



DECISION N°2024-03
Portant sur la révision du contrat groupe
d'assurance des risques statutaires proposé
par le Centre de Gestion du Doubs

Le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-31 du 28 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération N°2022-98 du 1^{er} décembre 2022 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs ;

Vu le certificat d'adhésion à CNP ASSURANCES pour les agents affiliés à la CNRACL en date du 2 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la nouvelle proposition de couverture des agents affiliés à la CNRACL fixant la cotisation à 5,90 % de la base de l'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de 5,04 %, sans modifications des garanties.

Cette proposition donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat CNP ASSURANCES.

Valdahon, le 12/12/2024

Le Maire,

Sylvie LE HIR